**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L’ASSOCIATION DE PRÉSERVATION DES PAYSAGES EXCEPTIONNELS DU MÉZENC (APPEM) ET DU COLLECTIF DES HABITANTS DU PLATEAU RIVERAINS DU PROJET EOLIEN DES VASTRES**

 Le projet éolien des Vastres (Haute-Loire), apparu en 2006, est resté longtemps en sommeil avant de ressusciter fin 2016 pour déboucher sur une demande d’autorisation (le 16-12-2016, complétée le 18-08-2017).

Il prévoit 5 éoliennes de 150 mètres de haut (soit plus de 2 fois la hauteur des éoliennes de Saint Clément !) sur 2 implantations (2 à proximité de Fay-sur-Lignon et 3 autres sur les hauteurs des Vastres).

L’enquête publique a recueilli 586 avis dont 512 (soit 87 % !) contre le projet présenté. Les associations locales actives sur le plan de la culture, du patrimoine et de la biodiversité se sont exprimées également de façon négative. Au terme des travaux les 3 commissaires ont, à l’unanimité, délivré un avis défavorable au projet.

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites et l’architecte des bâtiments de France ont également émis des avis négatifs.

Ce rejet du projet a été concrétisé par l’arrêté pris par le préfet le 21-09-2018, qui motivait son refus des 5 éoliennes par la forte sensibilité paysagère, les covisibilités directes et importantes en particulier du Mézenc (site classé) et d’autres sommets, et le mitage du paysage induit par un parc scindé en deux implantations.

L’opérateur, la société Les Platayres Énergies (sous-filiale de la société allemande Bay Wa r. e.) a déposé un recours contre la décision du préfet devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

L’APPEM est intervenue en soutien au préfet dans cette action judiciaire et de nombreux riverains se sont portés parties prenantes requérantes pour défendre la décision de refus du préfet.

 Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand par jugement du 8-04-2021 a rejeté le recours de la société Les Platayres Énergies soulignant les « dangers et inconvénients… pour la protection des paysages et la conservation des sites ».

Le promoteur éolien a fait appel du jugement auprès de la Cour Administrative d’Appel (CAA) de Lyon. A la stupéfaction générale, la CAA a méprisé tous les avis et analyses antérieurs et enjoint le préfet à délivrer l’autorisation d’exploitation (arrêt du 20-10-2022).

Situation kafkaïenne troublante : avant même la notification de l’arrêt de la CAA de Lyon susvisé, anticipant sans doute l’échec de ce projet que la CAA de Lyon ordonne pourtant au préfet d’autoriser (!), l’opérateur Bay Wa. r.e. avait déjà initié sur la commune des Vastres une seconde mouture de projet en tirant quelques enseignements des péripéties passées (regroupement des aérogénérateurs sur une zone au lieu de deux, simulacre de concertation avec la population) et en cherchant à augmenter la rentabilité du parc moyennant un accroissement du nombre d’éoliennes(7 voire 8 unités au lieu de 5)

L’APPEM et le Collectif des habitants du Plateau ne peuvent admettre qu’à l’issue d’une pseudo-analyse non motivée et partiale, la CAA de Lyon puisse balayer d’un revers de main les avis émis par l’autorité environnementale, l’architecte des bâtiments de France (ABF), l’inspecteur de l’environnement, l’inspecteur du site classé du Mézenc, la commission d’enquête, la présidente du Parc Naturel Régional des Monts d’Ardèche, ainsi que les associations dont l’objet relève du paysage et du patrimoine.

Dans ce contexte délétère, non conforme aux orientations urbanistiques (le plan local d’urbanisme intercommunal, en cours de finalisation interdit dans ce secteur toute implantation d’éoliennes et allant à l’encontre de la procédure en cours de labellisation « Grand site de France » des Monts Gerbier de Jonc – Mézenc, **l’APPEM et le Collectif des habitants du Plateau appellent à une mobilisation intense,** dont la première étape sera un **rassemblement le samedi 7 janvier 2023 à 10 h 30 devant la mairie de Fay-sur-Lignon** (commune limitrophe des Vastres dont les élus sont totalement opposés à tout parc éolien aux Vastres)afin de définir les **suites à réserver à cette décision de justice qui fait tâche… dans le paysage.**

Nous ne voulons pas d’un cadre de vie et des paysages dévast(r)és.

Nous ne voulons pas que ce parc soit le cheval de Troie à partir duquel notre environnement, riche de grands espaces jusqu’alors préservés, soit pollué par d’autres champs industriels d’éoliennes, à l’image de ce que l’on constate de manière navrante sur la Montagne Ardéchoise.

22 décembre 2022

Équipe communication :

APPEM : J. Martin 06 11 42 22 77

Collectif : N. Merley 06 86 88 62 07

courriel : mezenc.exceptionnel@orange.fr

site internet: [*www.mezencexceptionnel.fr*](http://www.mezencexceptionnel.fr/)